

GUIDE D'UTILISATION DE L'ORDONNANCIER HAD

DES PATIENTS ET
DE LEUR ENTOURAGE



SUPPORT UNIQUE DE PRESCRIPTION, DÉLIVRANCE ET ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX EN HOSPITALISATION À DOMICILE



Ce document a été réalisé par le groupe inter-HAD du Nord et du Pas-de-Calais.
Il a été validé par l'Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de
l'innovation thérapeutique (OMEDIT), l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Pharmaciens
et l'Union Régionale des Médecins Libéraux.

Révisé en février 2021 par la sous-commission Médicaments / Dispositifs médicaux
des établissements HAD de la Mutualité Française Aisne - Nord - Pas de Calais SSAM.



HAD de Calais

N° Cristal : 09 69 32 94 10
Télécopie : 03 21 46 48 75
E-mail : had.calaisaintomer@mut-anpdc.fr

HAD de Saint-Omer

N° Cristal : 09 69 32 94 20
Télécopie : 03 21 98 41 30
E-mail : had.calaisaintomer@mut-anpdc.fr

HAD du Douaisis

N° Cristal : 09 69 32 94 39
Télécopie : 03 27 71 39 29
E-mail : had.douaisis@mut-anpdc.fr

HAD du Cambrésis

N° Cristal : 09 69 32 94 45
Télécopie : 03 27 72 07 60
E-mail : had.cambresis@mut-anpdc.fr

HAD de Flandre Maritime

N° Cristal : 09 69 32 95 24
Télécopie : 03 28 60 59 08
E-mail : had.flandremaritime@mut-anpdc.fr



Ce guide et une vidéo explicative sont disponibles
sur notre site Internet à l'adresse suivante :
www.feelvie-had.fr/professionnels-sante/bon-usage-medicament
ou en scannant le QR code ci-contre



Pour plus d'informations sur les médicaments, consultez



Base de données des médicaments du CNHIM
www.theriaque.org



Le circuit du médicament en établissement de santé fait l'objet d'un **encadrement réglementaire strict** et de nombreuses préconisations de la Haute Autorité de Santé (HAS). Un Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé entre chaque établissement de santé,

l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'organisme local d'assurance maladie, permet de **renforcer la sécurité du patient** vis-à-vis de la iatrogénie médicamenteuse évitable.

Les structures d'Hospitalisation à Domicile (HAD), établissements de santé à part entière, sont soumises à ces obligations. Sous l'impulsion du Comité du médicament des HAD sans pharmacie à usage intérieur du Nord et du Pas-de-Calais, un **support unique de suivi des traitements médicamenteux** a été mis en place. Il regroupe les prescriptions médicales, les délivrances, ainsi que la traçabilité de l'administration des médicaments. Il permet de répondre aux exigences suivantes :

- **Conformité des prescriptions médicales.**
- **Absence de recopie des traitements** : utilisation du même support par les 3 métiers (médecins, pharmaciens, infirmiers).
- **Traçabilité et horodatage** de chaque acte réalisé.
- **Traçabilité de l'autogestion des traitements** par le patient et/ou sa famille.
- **Identification et signature** des intervenants.

Que contient le document ?

Le document est composé de 2 feuillets autocopiants :

1°) Fiche de prescription et de délivrance (Format A4), réservée aux médecins et aux pharmaciens.

2°) Fiche d'administration des traitements (Format A3), destinée aux infirmiers, aux patients et à leur entourage.

Le support est prévu pour **14 jours**. Lors de l'admission du patient, **2 ordonnanciers** sont mis à disposition dans le dossier de soins au domicile du patient.

Il est recommandé d'écrire avec un stylo bille afin que les 2 feuillets soient lisibles.



Le patient, son entourage, et les médicaments

- Lors de votre admission en HAD, il est déterminé avec vous l'organisation de la dispensation, de la préparation et de l'administration des traitements médicamenteux.
- L'HAD fournit le matériel de soins (pansement, compresses, changes...) et les produits diététiques sur prescription médicale (compléments alimentaires hyperprotéinés ou hypercaloriques). Les traitements médicamenteux prescrits sont à la charge de l'HAD. Les autres produits sans accord préalable de l'HAD seront à votre charge.
- **Pour votre sécurité, pensez à bien transmettre l'ensemble des ordonnances au personnel soignant de l'HAD.**
- **Les médicaments doivent être rangés dans un contenant spécifique, dans un endroit sec, propre, tempéré, et accessible aux soignants.**
- Certains médicaments, identifiés comme à risques, pourront être stockés dans des malles sécurisées fournies par l'HAD.



Comment utiliser le support unique de suivi des traitements médicamenteux ?

- **Veiller à ce que le médecin utilise l'ordonnancier pour prescrire les traitements médicamenteux uniquement.**
- **Apporter le document au pharmacien.** Le pharmacien délivre les traitements prescrits pour 7 jours au maximum, ou au plus petit conditionnement possible, complète, signe le document et vous le restitue.
- **Informez les infirmiers salariés et/ou libéraux de l'auto-administration de vos traitements** (validés par votre médecin traitant) par vos soins ou par votre entourage.
- Ce document, comme l'ensemble du dossier de soins, reste la propriété de l'HAD.

